

LAÏCITÉ & VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE
en Éducation Musicale et Chant Choral

Étude de cas réel, analyse, cadre légal, argumentaire, réponse institutionnelle et pédagogique.

Le cas

A l'occasion de l'étude, dans une classe de 6^o, de l'oratorio de Noël de Bach « Wie soll ich dich Empfangen », un enseignant prévoit d'en faire chanter un extrait aux élèves. Tout se passe bien jusqu'à ce que l'enseignant contextualise l'œuvre et en distribue la traduction du texte. Le cours suivant en effet, une élève refuse de chanter, ses parents de confession musulmane ne le souhaitant pas, affirmant qu'il s'agit d'une prière chrétienne et que leur religion leur interdit de la chanter.

Par ailleurs, l'élève en question est une bonne élève, très gentille et respectueuse, n'ayant jamais eu de conflit avec les enseignants ni avec l'institution.

Les parents écrivent à l'enseignant le courriel suivant :

« Bonjour,

« Nous tenons tout d'abord à vous remercier pour votre travail d'enseignement de la musique auprès de notre enfant. Cependant, j'ai une préoccupation concernant le chant "Wie soll ich dich empfangen" que XXX étudie actuellement et sur lequel elle doit être évaluée.

« La nature de ce chant est une prière [lien vers la définition Wikipédia de "prière" inséré ici entre parenthèse] ce qui en fait une pratique religieuse et un enseignement cultuel et non plus seulement culturel et artistique. Nous sommes bien conscients que ce n'était pas votre intention, mais de fait cela entre en conflit avec les convictions de XXX. En tant qu'école publique, les principes de laïcité énoncés dans la loi de 1905 sur la séparation de l'Église et de l'État prévalent. Cette loi garantit la liberté de conscience et le respect de toutes les croyances religieuses. Et elle garantit la neutralité de l'État dans le domaine des croyances religieuses.

« Dans ce contexte, nous vous demandons de ne pas faire chanter cette prière à XXX, et de ne pas l'évaluer dessus. Nous sommes conscients que vous avez à cœur de fournir un enseignement de qualité et nous vous en remercions.

« Je vous remercie d'avance pour votre attention et votre compréhension.

*« Cordialement
Mr et Mme XXX »*

La rencontre famille-professeur-chef d'établissement.

L'enseignant prend contact avec son IA-IPR, lui demandant de l'aide, par des références légales et un argumentaire étayé. Ainsi outillé, et accompagné par son chef d'établissement, il rencontre la famille de l'enfant.



La rencontre est cordiale et apaisée, pas d'attitude hostile, ni de tensions manifestes. La famille écoute attentivement le discours et les arguments du chef d'établissement, en sa qualité de représentant institutionnel du cadre légal. Cependant, elle reste ferme sur sa position, qu'elle est en mesure d'expliquer et d'argumenter de la manière suivante :

- Elle a conscience que la culture judéo-chrétienne fait partie de l'histoire européenne et que ses productions culturelles et artistiques font partie du patrimoine que l'école transmet et étudie ;
- Par conséquent, elle ne conteste pas l'étude du fait religieux en soi, comme témoigne le fait que leur fille ne s'est pas opposée à l'étude d'extraits de textes bibliques, en cours de français, ou à l'analyse visuelle d'œuvres picturales au sujet sacré – ils n'ont donc jamais rencontré de soucis de même nature dans les autres disciplines ;
- Dans le cas précis du chant de l'oratorio de Noël de Bach, la famille n'est pas gênée par l'étude du chant, ou par le fait de copier le texte sur un cahier, ou bien de l'écouter. Le problème est pour eux l'obligation de le chanter, ce qui implique à leurs yeux une adhésion forcée ; pour eux, chanter ce texte dépasse l'étude neutre et le replace dans sa dimension première de prière.